



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 25 septembre 2025

Délibération n° 2025/82

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de NESMY et la Roche sur Yon Agglomération – Vieux Bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2023,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 mai 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Nesmy, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de programmes de logements – ilots rue Edouard de Monti, le vieux centre bourg, rue de l'Usine,

- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER